



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_089
PLAN D'ACTION DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON A PATTES JAUNES -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FDGDON 49**

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 1er février 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :34
Pouvoir(s) :6
Votants :40

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-Francois, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. BOISTEAU Eric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme PHILIPOT Morgane, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, M. BODIN Christophe, Mme KAYNAR Hatice, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, Mme JULÉ Roselyne, Mme LONG-ROSEAU Pascale,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. HOSTIER Gérard a donné pouvoir à Mme LANGLAIS Véronique,
M. ERMINE Benoît a donné pouvoir à Mme TESSIER Elodie,
Mme CHABIN Nathalie a donné pouvoir à M. BODIN Christophe,
Mme RIVENEAU Annie a donné pouvoir à Mme BORDRON Anne,
M. MAINFROID Stéphane a donné pouvoir à M. BORDRON Rodolphe,
Mme VIAL Claire a donné pouvoir à Mme JULÉ Roselyne,

Conseillers excusés :

Mme BEAUVILLAIN Céline, M. CHÂTILLON Jean-Yves,

Conseillers absents :

Mme Séraphine COTTIN,

Secrétaire de séance :

M. Pierre GERMAIN,

DELIBERATION N°DCM2026_089

**Plan d'Action de lutte collective contre le frelon à pattes jaunes -
Convention de partenariat avec le FDGDON 49**

Rapporteur : Alain CHOLLET

La commune est confrontée à la présence de nids de frelons à pattes jaunes qui créent un problème de santé publique du fait des risques des piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons à pattes jaunes, la commune a décidé d'adhérer au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par la FDGDON 49.

Par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2025, une convention a été conclue pour mettre en place ce plan d'actions qui a été modifié par avenant par délibération du 16 décembre 2025. A la suite du renouvellement du mandat, il est proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat pour désigner un interlocuteur privilégié et définir les modalités d'intervention sur la commune.

La destruction des nids devra être réalisée par l'entreprise prestataire retenue par la FDGDON 49 pour que la commune prenne en charge les interventions réalisées :

- Sur le domaine privé : prise en charge à hauteur d'un forfait de 50 € par intervention. Le solde TTC de l'intervention restant à la charge du particulier qui lui sera directement facturé par l'entreprise prestataire ;
- Sur le domaine public et dont la commune est gestionnaire : prise en charge à 100 % par la commune. Dans ce cas, le prestataire transmettra sa facture à la mairie.

Pour permettre au FDGDON le règlement des prestataires intervenants sur le domaine privé, la commune s'engage à verser une subvention de 3000 € maximum par an. Le FDGDON transmettra régulièrement un état récapitulatif des sommes versées à l'entreprise prestataire.

L'ensemble des autres dispositions sont prévus dans la convention de partenariat ci-jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat ci-joint,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner Alain CHOLLET comme interlocuteur privilégié au sein du FDGDON 49.
- De prendre en charge à hauteur d'un forfait de 50 € les interventions de destruction de nids de frelons à pattes jaunes sur le domaine privé dans la limite de 3.000 € par an.
- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la FDGDON 49 portant sur le plan de lutte contre les frelons à pattes jaunes.

DELIBERATION N°DCM2026_089
PLAN D'ACTION DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FDGDON 49

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

FRÉLON A PATTES JAUNES -
ID : 049-200084903-20260707-DCM2026_089-DE



- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 9 juillet 2026

Véronique LANGEAIS
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juillet 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 9 juillet 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes - dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le



ID : 049-200084903-20260707-DCM2026_089-DE